

Avis délibéré sur le projet de programme opérationnel Interreg VI Rhin supérieur porté par le Conseil régional Grand Est

n°MRAe 2020AGE61

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par le Président du Conseil régional Grand Est pour l'élaboration du futur programme opérationnel Interreg VI Rhin supérieur. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et les Directions départementales des territoires (DDT) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 10 décembre 2020, en présence de Gérard Folny et André Van Compernolle, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, de Christine Mesurolle et Georges Tempez, membres permanents, de Yann Thiébaut, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

¹ Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A - SYNTHÈSE DE L'AVIS

La région franco-germano-suisse du Rhin Supérieur regroupe les territoires de l'Alsace, le sud du Palatinat, une partie du Pays de Bade et 5 cantons de la Suisse du nord-ouest (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, l'Argovie, le Jura et Soleure); elle compte 6 millions d'habitants. L'évaluation environnementale du projet de Programme opérationnel (PO) Interreg VI Rhin supérieur est une démarche obligatoire en vertu de l'article R.122-17 alinéa 1 du code de l'environnement.

La coopération territoriale européenne, également appelée Interreg puisqu'entre plusieurs régions, s'inscrit dans la politique de cohésion de l'Union européenne (UE). Les programmes opérationnels Interreg sont des instruments financiers au service des projets de coopération européenne le long des frontières de l'UE, menés par les régions. Ils visent à réduire les différences de développement entre les régions de l'Union européenne pour aboutir à un équilibre du territoire européen. Ils se fondent sur des échanges de bonnes pratiques et des solutions communes dans des domaines tels que l'aménagement urbain et rural, le développement économique et la gestion de l'environnement.

Le programme Interreg VI 2021-2027 constitue la 6° période de programmation. La stratégie d'intervention du PO a été construite en choisissant parmi les 6 objectifs politiques (OP)² et les 31 objectifs spécifiques (OS) proposés par la Commission européenne. Le projet de Programme opérationnel Interreg VI Rhin supérieur a retenu 5 objectifs politiques³, en prenant en compte leur potentiel de coopération et avec le souci de limiter l'éparpillement des fonds et préserver une certaine agilité de gestion. Ce sont les 5 « Priorités » du programme :

- **A)** Vers une région transfrontalière plus verte : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la transition énergétique et écologique dans le Rhin supérieur ;
- **B)** Vers une région transfrontalière plus connectée : développer et améliorer la mobilité dans le Rhin supérieur ;
- **C)** Vers une région transfrontalière plus sociale : faire du Rhin supérieur une région intégrée en matière d'emploi, d'éducation, de formation et de santé ;
- **D)** Vers une région transfrontalière plus intelligente : faire du Rhin supérieur une région intelligente en soutenant l'innovation et les entreprises dans le Rhin supérieur ;
- **E)** Une région transfrontalière plus proche des citoyens : développer la coopération entre les administrations et les citoyens, supprimer les obstacles et faciliter la vie quotidienne.

Chaque priorité est déclinée en 2 ou 3 Objectifs Spécifiques.

L'Ae salue la présentation d'un programme transfrontalier issu d'une réflexion au niveau du territoire, ayant comme ambition de porter des projets avec des incidences globalement positives sur l'environnement.

- Objectifs politiques selon l'article 4 paragraphe 1 du projet de règlement général 2021-2027 :
 - 1. Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante ;
 - 2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques ;
 - 3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux
 - 4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ;
 - 5. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales ;

Objectif supplémentaire pour la coopération territoriale européenne selon l'article 14 paragraphe 4 du projet de règlement CTE 2020-2027 :

- 6. Une meilleure gouvernance Interreg.
- 3 L'OP non retenu est « une Europe plus proche des citoyens », considérant que d'autres OP permettraient d'apporter des solutions pour cet objectif (notamment la priorité 5) et que les procédures de sélection des projets pour cet OP sont complexes au plan administratif.

Les Autorités environnementales (Ae) responsables dans chacun des 3 pays ont été saisies. Cette saisine intervient à un stade où le PO peut encore évoluer de façon significative, notamment sur les critères d'éligibilité des projets qui ne sont pas encore arrêtés. Une 2° version en est attendue début 2021 et une 3° version aboutie fin 2021. Ces versions pourront ainsi intégrer les avis des Ae en vue de l'adoption du PO fin 2021 par la Commission européenne préalablement à l'adoption par l'Autorité de gestion, puis par la sélection des premiers projets *in fine*.

Il est souhaitable de compléter l'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE)⁴ par des précisions relatives au calendrier de suivi du PO Interreg Rhin Supérieur.

Le budget total, le plan de financement, l'éligibilité des dépenses et le calendrier d'exécution des différents projets retenus ne sont pas encore connus.

L'Autorité environnementale retient 4 enjeux majeurs :

- le climat ;
- la biodiversité;
- la santé ;
- la mobilité.

Pour être davantage en adéquation avec son ambition de promouvoir des projets ayant des incidences positives sur l'environnement, le Programme Opérationnel pourrait utilement déterminer des critères de sélection environnementaux par projet ou famille de projets.

Notamment, l'évaluation environnementale n'a pas traité comment les Priorités portant sur les actions sociales (C), la région plus intelligente (D) et l'amélioration du quotidien des habitants (E) pourraient contribuer à l'amélioration de l'environnement, avec par exemple des dispositifs incitant des projets vertueux.

L'Ae souhaite attirer une attention particulière du porteur de projet sur la prise en compte des sites Natura 2000 du Rhin supérieur. La rédaction actuelle ne démontre pas une non atteinte des sites telle qu'exigée par l'article 6 de la Directive européenne *Habitat*. En effet, l'objectif d'une Évaluation Environnementale est d'abord d'éviter les incidences négatives et non pas de prévoir des recommandations de gestion pour les compenser comme le suggère l'ESE.

Concernant l'objectif d'améliorer la santé humaine, l'Ae regrette que le PO n'ait pas prévu de s'appuyer sur une analyse de la situation de la santé des populations pour orienter au mieux les actions à soutenir. Elle regrette également que le PO porte principalement sur le système de soins, sans prévoir un volet de prévention basé sur les liens de la santé des populations avec la qualité de l'environnement.

L'Autorité environnementale souhaite qu'un bilan environnemental du PO Interreg V Rhin supérieur précédent soit présenté dans l'Évaluation Stratégique Environnementale à partir de l'évaluation ex post déjà réalisée.

L'Ae recommande :

- qu'un travail de priorisation des thématiques environnementales soit réalisé, en fonction de l'état des lieux du territoire et de ses enjeux, et pas seulement au regard des axes d'action du PO;
- de remonter la qualité de l'air et l'occupation de l'espace dans les thématiques prioritaires;
- d'introduire des critères de sélection environnementaux par projet ou famille de projets;

⁴ ESE dans les documents de l'Interreg du Rhin Supérieur. En France, les termes usités sont Évaluation Environnementale Stratégique (EES).

Concernant la biodiversité, l'Ae recommande :

- de conditionner tout financement à une non-atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 :
- d'intégrer au PO des critères pour optimiser les incidences positives sur la biodiversité en fixant des objectifs par projet ou famille de projet.

Dans les Priorités sur les actions sociales (C), la région plus intelligente (D) et l'amélioration du quotidien des habitants (E), l'Ae recommande :

- de compléter le projet de PO avec des dispositions incitant les projets favorables à l'environnement, notamment pour le climat, la biodiversité, la lutte contre les pollutions (par exemple sous forme de bonus, ou d'éco-conditionnalité...);
- et que l'étude environnementale en apprécie l'impact.

Concernant la santé humaine, l'Ae recommande de compléter le PO avec :

- un état des lieux de la santé des populations, référence préalable pour orienter au mieux les choix d'actions à soutenir et évaluer l'efficacité du PO pour améliorer la santé humaine;
- un volet santé-environnement qui fera le lien avec les nombreux objectifs du PO qui pourraient concourir à améliorer l'environnement et la santé ;
- des indicateurs permettant d'évaluer l'enjeu santé publique lors du cofinancement de projets.

Elle recommande également de démontrer la corrélation entre les actions envisagées et l'amélioration de la santé des habitants du Rhin Supérieur.

Concernant la mobilité, l'Ae recommande de :

- compléter avec d'autres pistes de projets (télétravail, coworking, transport fluvial de personnes, transport de marchandises par vélos...).
- compléter l'étude environnementale avec les données de transferts modaux dans les ports du Rhin.

Enfin, concernant la gouvernance, l'Ae recommande de proposer un dispositif de suivi permettant d'identifier les impacts négatifs à un stade précoce avant de cofinancer les actions.

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet de programme opérationnel

1.1. La région transfrontalière du Rhin supérieur

La région du Rhin Supérieur désigne l'espace transfrontalier franco-germano-suisse constitué par l'Alsace, les 5 cantons de la Suisse du nord-ouest (Bâle-Ville, Bâle Campagne, l'Argovie, le Jura et Soleure) et en Allemagne, le sud du Palatinat et une partie du Pays de Bade. Elle comprend 6 millions d'habitants, 1 807 communes, s'étend sur une superficie de 21 500 km² et représente une puissance économique de 202 milliards d'euros⁵.

43 % de la superficie du territoire est occupée par des boisements, avec notamment les massifs montagneux de la Forêt Noire à l'est, les Vosges à l'ouest, le Pfälzerwald (forêt du Palatinat au nord) et le Jura au sud. 41 % de la surface est utilisée pour l'agriculture; les surfaces artificialisées par le bâti ou les voies de communication occupent 13 % de la superficie.

La région du Rhin Supérieur regroupe les sièges d'institutions publiques européennes et nationales et d'entreprises internationales qui disposent de fonctions de décision et de contrôle, telles que :

- le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des Droits de l'Homme, à Strasbourg ;
- le Tribunal constitutionnel fédéral allemand et la Cour fédérale allemande, à Karlsruhe ;
- la Banque des règlements internationaux et les entreprises internationales Novartis et Roche à Bâle.



Figure 1. Territoire du Rhin Supérieur Source : INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020, 2014

Dès la fin de la seconde guerre mondiale, une coopération transfrontalière informelle et sectorielle se développe dans la région du Rhin supérieur. Cette coopération se concrétise dans les années 1970 lorsque les acteurs publics de ces territoires commencent à organiser des conférences dans

⁵ Source 2016 : site de la région métropolitaine trinationale du Rhin Supérieur _ https://www.rmtmo.eu.

le but d'aboutir à la création officielle de la région métropolitaine tri-nationale du Rhin Supérieur le 30 mai 2009 devant la Commission européenne, en raison d'une histoire et d'une culture rhénane partagées au-delà des frontières étatiques. Le Rhin représente à la fois un élément unificateur et séparateur entre les 3 pays (France, Allemagne, Suisse).

L'objectif de la coopération transfrontalière issue de la conférence du Rhin Supérieur⁶ est de renforcer et de promouvoir un développement harmonieux et solidaire de la région du Rhin Supérieur en exploitant les potentiels du territoire pour aboutir à une répartition équilibrée et durable des activités, des emplois, des services et des richesses. La région bénéficie d'une situation stratégique privilégiée sur l'axe Londres-Milan entre l'Europe du sud et l'Europe du nord, et se situe à la confluence des mondes germanique et francophone.

La Région Grand Est est l'Autorité de gestion du programme opérationnel (PO) Interreg. Elle est chargée de la coordination, la supervision, la mise en œuvre et l'animation du PO Interreg. À ce titre, elle a consulté les autorités environnementales française, allemande et suisse sur la base de la 1ère version du PO. Cette saisine intervient à un stade où le PO peut encore évoluer de façon significative, notamment sur les critères d'éligibilité des projets qui ne sont pas encore arrêtés. Une 2e version est attendue début 2021 et une 3e version aboutie fin 2021. Ces versions pourront ainsi intégrer les avis des Ae.

1.2. Le projet de programme opérationnel Interreg VI Rhin supérieur

1.2.1. Les programmes Interreg

La coopération territoriale européenne appelée Interreg, prévoit un cadre pour la mise en œuvre d'actions conjointes et les échanges politiques entre acteurs nationaux, régionaux et locaux en vue de trouver des solutions partagées à des défis communs. Les Programmes Opérationnels Interreg, programmes de soutien financier à la coopération transfrontalière, s'inscrivent depuis 30 ans dans la politique de cohésion de l'Union européenne (UE). Ils sont des instruments financiers au service des projets de coopération européens menés par les régions, et financés par le fonds européen FEDER.

Le FEDER est l'un des 5 fonds structurels d'investissement européens⁷; il intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale pour renforcer la cohésion économique et sociale en corrigeant les déséquilibres entre les régions. Outre les domaines de la recherche, du développement technologique et de l'innovation, de l'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), du développement technologique de l'information et de la communication, du soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone, le FEDER finance également des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou l'inclusion sociale. En France, la gestion du FEDER est confiée aux conseils régionaux.

Le Programme Opérationnel donne le cadre des projets qui pourront être financés, pour quelle durée et avec quelle aide maximale, pour répondre aux politiques fixées par l'Union européenne. Ce programme Interreg VI couvrant la période 2021-2027, il a été précisé oralement à l'Ae que les financements se poursuivront jusqu'en 2029.

^{6 1971-1975 :} la Conférence tripartite constitue une 1ère ébauche de la coopération transfrontalière institutionnelle par son objectif de coordination des projets au niveau transfrontalier. Le 22 octobre 1975, la signature de l'Accord intergouvernemental de Bonn permet de définir le périmètre de la coopération transfrontalière du Rhin Supérieur (pour la France, le périmètre fixé est celui des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Exemple d'actions communes : construction de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, administration commune du port de Kehl.

⁷ Le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion, le Fonds agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour le développement maritime et la pêche (FEAMP).

En pratique, l'Union Européenne délègue des Fonds structurels directement au niveau régional qui en assure la gestion. Le Secrétariat conjoint⁸ et l'Autorité de gestion⁹ sont chargés de la rédaction du PO en étroite collaboration avec les partenaires publics. L'autorité de gestion de ce programme transfrontalier est la Région Grand Est. Du côté français, les partenaires publics et institutionnels sont l'État, (Préfecture de région) et les 2 départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces partenaires constituent la partie française de l'équipe du PO, dont la fonction principale est d'accompagner les porteurs de projets dans leur demande de cofinancement, la mise en œuvre pratique et la gestion de leur projet.

Depuis une trentaine d'années, 5 programmes Interreg Rhin supérieur ont précédé ce programme Interreg VI. Plus de 850 projets ont été soutenus, dont 300 dédiés aux rencontres et aux manifestations destinées à un public transfrontalier. Plus de 255 millions d'euros ont déjà été attribués par le PO Interreg¹⁰: l'Ae constate que la Commission européenne a réalisé des évaluations *ex post* des différents programmes Interreg dont les résultats lui ont servi en 2018 pour proposer un règlement¹¹ concernant les objectifs d'Interreg pour 2021-2027.

L'Ae souhaite qu'un bilan environnemental du PO Interreg V Rhin supérieur précédent soit présenté dans l'Évaluation Stratégique Environnementale à partir de l'évaluation ex post déjà réalisée.

1.2.2. L'Interreg VI du Rhin Supérieur

L'Ae a été saisie pour avis à partir du projet de PO et de l'évaluation stratégique. L'Ae a également été destinataire début septembre, pour information, de la note relative à la logique d'intervention du futur programme rédigée dans le cadre de la réunion du comité de suivi du 25 juin 2020. La stratégie d'intervention du PO a été construite à partir de 6 objectifs politiques (OP) proposés par la commission européenne et de 31 objectifs spécifiques (OS) à ces OP.

Le PO est organisé à partir de plusieurs de ces Objectifs Politiques, qui deviennent ses « Priorités ». La répartition des fonds se fait selon chaque Priorité. Le nombre de Priorités retenues conditionne la répartition des fonds alloués. Le projet de PO Interreg VI Rhin supérieur s'organise autour de 5 « Priorités » :

- **A)** Vers une région transfrontalière plus verte : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la transition énergétique et écologique dans le Rhin supérieur ;
- **B)** Vers une région transfrontalière plus connectée : développer et améliorer la mobilité dans le Rhin supérieur ;
- **C)** Vers une région transfrontalière plus sociale : faire du Rhin supérieur une région intégrée en matière d'emploi, d'éducation, de formation et de santé ;
- 8 Le Secrétariat conjoint est l'organisme chargé d'assister les instances de mise en œuvre du Programme et aussi les bénéficiaires potentiels, les porteurs de projet et leurs partenaires, dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leur projet.
 - Les Länder allemands du Rhin Supérieur et les cantons suisses y participent aussi. Le Secrétariat conjoint est dans les locaux de la Région Grand Est.
 - (Source: https://www.interreg-rhin-sup.eu/glossaire).
- 9 L'Autorité de gestion est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme vis-à-vis des États membres et de la Commission européenne dont elle est l'interlocuteur. Elle est responsable du suivi financier du Programme et veille au bon déroulement des évaluations menées sur sa mise en œuvre. Dans le cas du programme INTERREG VI Rhin Supérieur, l'Autorité de gestion est la Région Grand Est. (Source : https://www.interreg-rhin-sup.eu/glossaire).

```
10 1989-1990 : phase-pilote avec 8 projets et 1 M€ ;
1990-1993 : Interreg I avec 61 projets et 13 M€;
1994-1999 : Interreg II avec 135 projets et 41 M€ ;
2000-2006 : Interreg III avec 305 projets et 46 M€ ;
2007-2013 : Interreg IV avec 210 projets et 67 M€ ;
2014-2020 : Interreg V avec 162 projets et 110 M€ (au 30/09/2020).
```

11 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018PC0374&from=EN

- **D)** Vers une région transfrontalière plus intelligente : faire du Rhin supérieur une région intelligente en soutenant l'innovation et les entreprises dans le Rhin supérieur ;
- **E)** Une région transfrontalière plus proche des citoyens : développer la coopération entre les administrations et les citoyens, supprimer les obstacles et faciliter la vie quotidienne.

Chaque Priorité se décline en un ou plusieurs objectifs spécifiques.

3 scénarios ont été préalablement envisagés sur la base de 4, 5 ou 6 Priorités. Le dossier indique que le scénario à 5 Priorités a été retenu, avec une triple préoccupation :

- limiter le nombre de Priorités et d'objectifs spécifiques pour éviter le saupoudrage et se
- laisser des marges pour financer d'éventuelles opérations d'envergure ;

 choisir les champs permettant le plus grand potentiel de coopération transfrontalière ;
- combiner les OP et les OS pour couvrir le plus de champs d'actions possibles.

L'Ae relève l'absence de données concernant le budget général, le plan de financement, ainsi que de calendrier d'exécution. Il lui a été précisé oralement que ces informations ne seront connues qu'en 2021 à l'issue de la rédaction de la 3° version du programme. À ce moment-là, le budget global de l'UE sera précisé et le budget Interreg réparti selon le poids démographique de chaque région transfrontalière. Chaque programme distribuera 12 ensuite les fonds selon les Priorités retenues.

Les étapes d'élaboration du PO Interreg VI, indiquées oralement à l'Ae, sont les suivantes :

- Mai-juin 2018 : définition des orientations stratégiques générales préparatoires ;
- Septembre 2019 : adoption de la Stratégie et de la logique d'intervention par l'ensemble des partenaires du programme Interreg VI du Rhin Supérieur ;
- Automne 2019 : 1ère phase de consultation publique en ligne : plus de 150 contributions ont éclairé le choix des thématiques ;
- Juin-automne 2020 : rédaction de la 1ère version du programme après remarques des partenaires du programme ;
- 7 septembre 2020 : réunion de cadrage avec les Ae des 3 pays ;
- Novembre 2020-début 2021 : seconde phase de consultation publique en ligne ;
- fin 2020 : avis des Ae ;
- Janvier-février 2021 : 2^e version du programme ;
- Avril-mai 2021: 3^e version;
- Fin 2021 : adoption du PO par la Commission européenne, préalablement à l'adoption par l'Autorité de gestion du Rhin Supérieur, puis sélection des premiers projets.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec le calendrier d'approbation du PO Interreg VI.

1.3. L'évaluation stratégique environnementale (ESE)

1.3.1. Les documents de planifications applicables en Alsace

Le PO Interreg VI n'est pas tenu réglementairement d'être compatible avec les plans/programmes français, puisque les fonds européens et les programmes qui en découlent relèvent de la réglementation européenne. Mais la cohérence avec les documents cadres de chaque pays et chaque région a été examinée et présentée dans le dossier.

¹² L'article 19 du règlement de l'Union européenne permet de transférer les fonds d'une Priorité à une autre en cours d'exécution du PO, dans une proportion en cours de discussion. Les instances européennes souhaitent fixer un taux maximum de transfert (5 % pour la Commission européenne, 10 % pour le Parlement et le Conseil européen).

Pour la France, l'ESE énonce les principaux plans/programmes avec lesquels le PO Interreg VI s'inscrit en cohérence :

- la Stratégie nationale bas carbone (SNBC);
- le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC);
- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est ;
- le projet de Contrat de plan État-Région (CPER) Grand Est 2021-2027;
- le Plan régional santé environnement (PRSE) Grand Est ;
- le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Grand Est.

L'Ae partage cet inventaire des plans et programmes à retenir par l'ESE.

Pour information, au-delà des plans de même type qui existent en Allemagne et en Suisse, l'ESE a également analysé la cohérence avec d'autres plans nationaux : en Allemagne, la stratégie nationale pour la préservation de la diversité écologique, le programme d'action de protection des insectes, l'offensive pour la protection de la nature 2020, la stratégie agricole 2035, le plan de protection du climat à 2050. Pour la Suisse, le plan d'action stratégie biodiversité.

1.3.2. Les enjeux environnementaux examinés par l'ESE

L'ESE a retenu 16 thématiques environnementales pouvant être affectées positivement ou négativement par le PO; elles sont classées selon 3 niveaux de priorité:

- « Thématiques prioritaires » : « thématiques sur lesquelles le PO a un effet direct d'ordre stratégique » ;
- « Thématiques importantes pour la vision systémique de l'ESE » : « thématiques non directement visées par le PO mais qui sont néanmoins des enjeux importants de la zone d'étude et qui peuvent être influencées de façon indirecte par le PO » ;
- « Thématiques moins sensibles vu les objets étudiés [...] pour lesquelles le PO n'aura pas d'influence directe ».

Ainsi l'étude environnementale considère comme :

- → thématiques prioritaires :
 - les ressources en eau (quantité et qualité);
 - sols, sous-sols et prélèvements des ressources ;
 - énergie et gaz à effet de serre (GES) ;
 - changement climatique;
 - habitats, corridors écologiques et biodiversité;
 - risques naturels ;
 - déchets ;
 - activité humaine ;
 - transports et mobilités ;
 - santé ;
- → thématiques importantes :
 - les paysages ;
 - l'occupation de l'espace ;
 - · les risques technologiques ;
 - la qualité de l'air ;
 - les nuisances (sonores);

- → thématique moins sensible :
 - le patrimoine culturel.

4 thématiques prioritaires sont explicitement citées dans les objectifs spécifiques (OS) : énergie et GES ; habitats, corridors écologiques et biodiversité ; santé ; transports et mobilité.

L'Ae trouve utile de préciser le contenu de la thématique « activité humaine ».

L'Ae trouve également utile de regrouper des thématiques qui interfèrent entre elles et qui ne peuvent pas être prises en compte isolément : par exemple changement climatique, énergie et gaz à effet de serre ; occupation de l'espace, activité humaine et transport et mobilité...

L'Ae constate que l'ESE considère les thématiques environnementales comme étant quasi toutes prioritaires ou importantes.

Elle partage cette analyse pour ce territoire, avec toutefois trois observations :

- les « thématiques prioritaires » ne sont pas de même nature que des « enjeux du territoire » puisqu'elles sont présentées en fonction de l'écriture du PO et non pas en fonction d'une analyse effective du territoire ;
- l'Ae aurait ainsi souhaité qu'un travail de priorisation soit réalisé, en fonction de l'état des lieux du territoire, et pas seulement au regard des axes d'action du PO;
- découlant des précédentes observations, la qualité de l'air mériterait de remonter dans les thématiques prioritaires, puisque l'étude environnementale mentionne la pollution de l'air avec la présence significative et fréquente d'oxydes d'azote, d'ozone et de particules fines (PM10) et que l'objectif A3 énonce la lutte contre la pollution. Il en est de même avec l'occupation de l'espace, puisque la façon d'aménager l'espace peut éviter des impacts négatifs sur des corridors écologiques, sur des trames vertes et bleues.

L'Ae recommande:

- qu'un travail de priorisation soit réalisé, en fonction de l'état des lieux du territoire et de ses enjeux, et pas seulement au regard des axes d'action du PO;
- de remonter la qualité de l'air et l'occupation de l'espace dans les thématiques prioritaires ;
- de regrouper dans cette longue liste de thématiques celles qui interfèrent directement entre elles.

L'ESE présente une analyse des incidences du PO Interreg VI Rhin supérieur sur les 16 thématiques environnementales. Elle distingue un niveau d'incidence fort (positif ou négatif), un niveau moyen (positif ou négatif), un niveau incertain et un niveau neutre/négligeable.

Les risques technologiques liés à l'objectif spécifique A2 « Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local » sont identifiés comme l'unique incidence potentiellement négative de ce PO Interreg VI. À l'exception de quelques thématiques aux incidences incertaines, les autres seraient impactées soit fortement positivement, soit de façon neutre/négligeable.

Par ailleurs, l'ESE distingue les incidences susceptibles d'intervenir en phase chantier de celles pouvant apparaître en phase exploitation, considérant que ces incidences relèvent de la responsabilité des porteurs de projets et non du PO Interreg VI. Néanmoins, le PO doit pouvoir éviter dès l'amont des projets dont l'impact sur l'environnement serait préjudiciable, quelle que soit la phase du projet (chantier et exploitation).

L'Ae recommande que le PO prévoit dans ses critères de sélection et d'éligibilité la demande d'une évaluation environnementale du projet candidat, pour sélectionner les projets sans impact environnemental négatif.

1.3.3. Les principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux retenus par l'Ae sont :

- le climat :
- la biodiversité;
- la santé humaine ;
- la mobilité.

2. Analyse de l'évaluation environnementale stratégique et de la prise en compte des enjeux environnementaux par le programme Interreg VI Rhin supérieur

2.1. Positionnement de l'Ae

L'objectif de la démarche d'ESE est d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par le PO tout au long de son élaboration, en particulier d'assurer que les objectifs positifs visés puissent être atteints. C'est pourquoi, dans son avis, l'Ae vise à montrer comment le PO Interreg VI s'inscrit ou pas dans une démarche globalement positive d'amélioration de la qualité de l'environnement dans la région du Rhin supérieur. Elle s'attache également à relever certains points de vigilance que le PO pourra intégrer.

De façon générale, préalablement à l'analyse des enjeux ci-après, l'Ae s'étonne que l'étude environnementale n'étudie que les incidences « directes » du PO et ne traite pas des possibles incidences environnementales d'objectifs tels que « améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » (D1) ou « renforcer la croissance et la compétitivité des PME » : en effet, un dispositif de bonus ou d'éco-conditionnalité qui serait prévu dans le règlement permettrait d'afficher un soutien préférentiel à des projets bénéfiques à l'environnement. Par exemple, soutenir des projets de PME qui intègrent de l'économie circulaire permettrait à la fois de limiter les déchets et de faire faire des économies substantielles aux entreprises.

De même, l'objectif C.2 « améliorer l'accès à l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie [...] en vue d'augmenter leurs niveaux en matière d'instruction et de compétences reconnus par-delà les frontières » avec un dispositif de bonus ou d'éco-conditionnalité permettrait d'orienter vers des actions favorables pour l'environnement ; de plus, elles permettraient de développer des compétences et des métiers d'avenir.

Enfin, les projets « people to people » (E2) des programmes précédents montrent qu'il est tout à fait possible d'impliquer et de mobiliser les citoyens sur les thèmes de l'environnement, de la santé-environnement et générer un impact positif sur l'environnement.

C'est pourquoi, l'Ae s'étonne que dans le contexte du « Green deal » de l'Europe, ce futur programme Interreg VI n'introduise pas de tels mécanismes vertueux sur l'ensemble des Priorités et des objectifs stratégiques.

L'Ae recommande :

- que le projet de PO prenne en compte la possibilité de dispositifs tels que bonus ou éco-conditionnalité en faveur de l'environnement pour les actions sociales (Priorité C), les actions pour une région plus intelligente (Priorité D) et l'amélioration du guotidien des habitants (Priorité E);
- et que l'étude environnementale en apprécie l'impact.

L'Ae relève que la comparaison des thématiques entre les 3 pays est intéressante et montre la diversité des modes d'analyse et l'intérêt de ces travaux transfrontaliers.

Par exemple, la pollution des sols est étudiée au travers du développement de l'agriculture biologique. On voit que l'Alsace a la plus faible part de surface agricole en agriculture biologique (7,9 % à comparer avec en Allemagne, de 9,7 % et 11,7 % et en Suisse, 16 %). En surface, la comparaison est également intéressante : 27 220 ha en Alsace, 165 640 ha dans le Bade Würtemberg et 708 200 ha en Rhénanie Palatinat.

Le niveau d'artificialisation des sols est également comparé entre les régions :

- la part de surface artificialisée varie entre 10 % pour le Bade Würtemberg, 11,2 % pour l'Alsace et 14,9 % pour le nord-ouest de la Suisse;
- avec l'indicateur de la surface artificialisée rapportée à la population, on obtient des densités 31 hab/ha pour le Bade Würtemberg, 28 en Suisse et 20 pour l'Alsace. Ces résultats pourraient signifier une meilleure rationalisation du foncier artificialisé en Allemagne et en Suisse;
- la part des surfaces consacrées aux zones industrielles, commerciales et réseaux de communication est de l'ordre de 20 % en Alsace et au Bade Würtemberg et de seulement 12 % côté Suisse.

Toutefois, l'Ae relève que certains chiffres sont anciens, alors que des sources récentes existent, notamment en France : par exemple, chiffres de la mobilité de 2006, analyse des carrières en Alsace de 2006, collecte des déchets portant sur la période 2005 – 2009. Sur de telles thématiques, les données ont probablement beaucoup évolué depuis 15 ans.

L'Ae recommande d'actualiser les données anciennes, notamment celles de plus de 10 ans.

2.2. Le climat

L'OS A.1 « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes » énonce 4 types d'actions pouvant être cofinancées par le PO :

- la mise en réseau des acteurs compétents, le développement de méthodes et d'outils communs ;
- élaborer des stratégies ainsi qu'à mettre en œuvre des solutions et plans d'action communs;
- développer des équipements et des infrastructures pour faire face au changement climatique et prévenir les risques ;
- promotion et sensibilisation autour du changement climatique, de la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes.

L'OS A.2 « Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local » comprend 3 types d'actions :

- mise en réseau et renforcement des connaissances et des données sur les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents dans le Rhin supérieur ;
- élaborer et mettre en œuvre des solutions techniques, juridiques et économiques visant à développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents dans le Rhin supérieur;
- investissements pour le développement de systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents dans le Rhin supérieur.

Ces OS couvrent les domaines de la communication, la connaissance, la gouvernance ou les infrastructures. Les 3 premiers domaines sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales indirectes, encore difficilement évaluables.

L'état initial de l'environnement de l'ESE concernant les politiques climatiques laisse transparaître l'ambition de suivre des trajectoires communes dans les régions constitutives du Rhin supérieur. Elles visent, entre autres, une baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES), de consommation d'énergie finale ou de hausse de la production d'énergies renouvelables.

La situation de référence sur le territoire du Rhin supérieur est très inégale :

- les émissions de CO₂ par habitant sont les plus fortes en Alsace : de 20 à 30 % de plus que les régions allemandes, et 100 % de plus que dans la région de Bâle ;
- la part d'électricité des énergies renouvelables (EnR) est plus faible en Alsace que dans les régions allemandes (19 %, 27 %, 45 %);
- les données sur la consommation de chaleur renouvelable sont uniquement disponibles pour l'Allemagne qui dispose d'une loi fédérale (Erneuerbare-Energien-Wärmegesetz) qui vise à atteindre une part de 14 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie pour le chauffage et la climatisation d'ici 2020.

Tableau illustrant la situation (données reprises par l'ESE issues du rapport trinational Climaténergie¹³ de 2019 réalisé par l'association TRION-climate et financé dans le PO interreg V)

Régions	Domaine	situation	
Bade-Wurtemberg	Émissions de GES/habitant	7,2 téqCO2/habitant (2016)	
	Secteur le plus polluant	Transport, 1/3 des émissions GES	
	Evolution des émissions de GES	-12 % entre 1990 et 2016	
	Part de production d'électricité renouvelable	27 % (2017)	
	Part de consommation de chaleur renouvelable	15,8 % (2017)	
	EnR les plus développées	Photovoltaïque, hydroélectricité, biomasse	
Rhénanie-Palatinat	Émissions de GES/habitant	7,8 téqCO2/habitant (2015)	
	Secteur le plus polluant	Industrie	
	Evolution des émissions de GES	-37 % entre 1990 et 2015	
	Part de production d'électricité renouvelable	45 % (2016)	
	Part de consommation de chaleur (et climatisation) d'origine renouvelable	11 % (2016)	
	EnR les plus développées	Éolien, photovoltaïque, biomasse	
Alsace	Émissions de GES/habitant	9,3 téqCO2/habitant (2016)	
	Secteur le plus polluant	Transport, 70 % consommation d'énergie finale	
	Evolution des émissions de GES	-32 % entre 2005 et 2016	
	Part de production d'électricité renouvelable	19 % (2016)	
	Part de consommation de chaleur renouvelable		
	EnR les plus développées	Bois-énergie, hydroélectricité, agrocarburants	
Bâle ville/Bâle campagne	Émissions de GES/habitant	3,7/4,9 téqCO2/habitant (2016)	
	Secteur le plus polluant		
	Evolution des émissions de GES	-19/-11 % entre 1990 et 2016	
	Part de production d'électricité renouvelable		
	Part de consommation de chaleur renouvelable		
	EnR les plus développées		

^{13 &}lt;a href="https://trion-climate.net/fileadmin/Aktivitaeten/Trion_Studien/Energiebericht/Rapport_trinational_climatenergie_TRION_nov.2019_final.pdf">https://trion-climate.net/fileadmin/Aktivitaeten/Trion_Studien/Energiebericht/Rapport_trinational_climatenergie_TRION_nov.2019_final.pdf

De manière générale, l'Ae estime que les échanges de connaissances et de bonnes pratiques dans le Rhin supérieur pourront avoir des incidences positives sur le territoire.

Concernant les infrastructures de production énergétique, l'Ae rappelle que tout aménagement d'infrastructure a des incidences environnementales négatives, même lorsqu'il a une visée positive pour l'environnement. Par exemple, l'aménagement d'infrastructures de production d'électricité renouvelable, considérées habituellement comme positives pour le climat, peut avoir des incidences négatives sur la biodiversité ou le paysage localement, voire des conséquences potentiellement négatives pour le climat ou pour d'autres enjeux environnementaux (pollution des eaux, de l'air et des sols par exemple) si l'on intègre la durée de vie de l'équipement, l'impact de la fabrication de ses constituants (par exemple, extraction de terres et de métaux rares) et de leur recyclage final.

De plus, l'Ae relève que la production peut être intermittente et donc nécessiter en complément, pour la régulation de la demande en énergie, la mise en place d'une production non intermittente par centrales thermiques émettant des GES. Le développement d'équipements de stockage d'énergie pourrait permettre d'adapter davantage la fourniture d'électricité d'origine renouvelable à la demande, en veillant à l'impact environnemental des dispositifs de stockage et notamment de la fabrication de ses constituants et de leur recyclage final.

En conséquence, l'Ae accueille positivement l'objectif spécifique A.2, en attirant l'attention sur l'impact de la production/recyclage des constituants des infrastructures de production et de stockage, en vue d'améliorer le bilan environnemental global.

L'Ae trouverait utile que la production de chaleur renouvelable soit davantage étudiée, puisque son impact positif sur l'environnement est moins sujet à discussion compte tenu de ses technologies plus simples (par exemple le solaire thermique déjà très développé en Allemagne). Elle considère aussi qu'il soit examiné si le potentiel de production hydroélectrique du Rhin peut être encore développé.

En considération des potentielles incidences négatives, des incidences positives qui peuvent être optimisées, l'Ae attend du PO Interreg VI qu'il retienne les projets les plus vertueux possibles pour l'environnement. Concernant une meilleure prise en compte de l'enjeu climatique, quel que soit l'objectif spécifique, le PO pourra introduire des critères de sélection s'appuyant sur des indicateurs spécifiques par typologie de projets : bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), consommation d'énergie finale d'origine fossile envisagée, consommation d'énergie d'origine renouvelable envisagée, amélioration de la captation de carbone, pollutions autres émises (dans les eaux, l'air, les sols)...

L'Ae recommande d'intégrer au PO des critères permettant d'optimiser les incidences positives pour le climat en fixant des objectifs par projets ou famille de projets.

2.3. La biodiversité

L'OS A.3 « Améliorer la biodiversité, renforcer les trames vertes, lutter contre la pollution » énonce 4 types d'actions qui seront cofinancées par le PO :

- mesures visant la mise en réseau ainsi que le développement de méthodes et d'outils de gestion communs;
- mesures visant à élaborer des stratégies ainsi qu'à mettre en œuvre des solutions et des plans d'action communs;
- mesures visant à réaliser des investissements dans les milieux naturels, dans les zones de continuité écologique, dans les infrastructures vertes ainsi que dans des installations de lutte contre la pollution;
- mesures de promotion et de sensibilisation autour de la biodiversité et de la lutte contre la pollution.

Tout d'abord, l'Ae constate que l'OS a pour objectif de lutter contre la pollution sans spécifier ce terme général. L'Ae attend davantage de précision, *a minima* que soit indiqué s'il s'agit de pollutions qui affectent en premier lieu la biodiversité, et également la santé humaine (cf 2.4.).

L'Ae recommande de préciser et prioriser les pollutions contre lesquelles l'OS A.3 souhaite lutter.

Comme précédemment, les projets de l'OS qui pourront être cofinancés par le PO couvrent les domaines de la communication, la connaissance, la gouvernance ou les infrastructures.

L'Ae partage l'analyse de l'ESE qui conclut à des incidences globalement positives sur la biodiversité.

L'ESE propose une étude d'incidence du PO sur les sites Natura 2000 du territoire. Certaines dispositions du PO comprennent des objectifs directement favorables à la préservation du réseau Natura 2000 et peuvent venir compléter ou appuyer les objectifs spécifiques définis dans les documents d'objectifs de certains sites. Toutefois, toute intervention au sein d'habitats écologiques patrimoniaux est susceptible de créer des perturbations. C'est pourquoi l'Ae est favorable à l'introduction suggérée par l'ESE pour ces projets d'un critère d'écoconditionnalité (« projets n'ayant pas d'incidences négatives significatives sur les sites Natura 2000 »).

L'Ae ne partage pas l'analyse de l'ESE pour qui la responsabilité des incidences négatives est portée par le seul porteur de projet. L'ESE doit justement contribuer à éviter toute incidence négative. La mise en place de mesures de compensation sous-entend des impacts notables sur les sites. Une telle solution est inacceptable pour l'Ae. Lorsque l'ESE conclut :« Si certains projets devaient toutefois conduire à des incidences négatives répertoriées, alors un certain nombre de recommandations de gestion devront être appliquées afin de supprimer toute incidence négative », l'Ae considère que le PO est susceptible d'avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000 du territoire. Or, elle rappelle les dispositions de l'article 6 de la directive européenne Habitat¹⁴ « les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public ».

L'Ae recommande de conditionner tout financement à une non-atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 du territoire.

En considérant les incidences positives qui peuvent être optimisées, l'Ae attend du PO Interreg VI qu'il retienne les projets les plus vertueux possibles pour l'environnement. Pour la meilleure prise en compte de l'enjeu biodiversité, le PO pourra introduire des critères de sélection s'appuyant sur des indicateurs spécifiques par type de projet : cortège des espèces ciblées, surface d'habitat écologique restauré, niveau de connectivité écologique rétabli, notamment au regard des aménagements de l'espace / aménagements non étanches...

L'Ae recommande d'intégrer au PO des critères pour optimiser les incidences positives sur la biodiversité en fixant des objectifs par projet ou famille de projets.

2.4. La santé humaine

La santé humaine est abordée de 2 façons dans l'étude environnementale : dans l'analyse des incidences des objectifs spécifiques A3 (biodiversité, trames vertes et pollution), B1 (mobilité durable), B2 (RTE-T), et dans l'analyse plus détaillée du système de santé avec l'objectif C3 « améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières ».

Pour apprécier l'incidence de l'objectif C3, l'étude environnementale s'appuie sur une

^{14 &}lt;u>Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages</u>

comparaison des systèmes de santé entre les 3 régions. Elle indique que dans la région du Rhin Supérieur l'accès à la santé n'est pas identique pour tous selon les territoires, et que la politique et les systèmes de santé sont différents dans les 3 pays. En outre, elle précise que l'Allemagne manque de personnel de santé selon les domaines, et le manque de personnel va encore s'aggraver dans la région en 2030 (infirmiers, aide soignants, kinésithérapeutes...).

Territoires du Rhin Supérieur	Nombre d'établis- sements	Superficie du territoire (km²)	Nombre établissements/ 100 km²	Population	Population /établisse ment	Nombre médecins hospitaliers /100 000 habitants
Alsace	102	8 280	1,23	1 879 265	18 424	249
Nord-ouest de la Suisse	55	3 588	1,53	1 484 719	26 995	326
Sud du Palatinat	4	1 512	0,26	308 318	77 080	104
Pays de Bade	48	8 147	0.59	2 504 563	52 178	204
Total	209	21 526	0,97	6 176 865	29 554	242

Accès aux soins hospitaliers en région du Rhin Supérieur - Source : Conférence franco-germano-suisse, 2018

L'Ae s'interroge sur la pertinence des critères choisis dans l'ESE pour apprécier la qualité et l'efficacité des systèmes de santé.

Les projets de cet OS, qui pourront être cofinancés par le PO, couvrent les domaines de la santé, le travail, la communication, la gouvernance, l'éducation, la formation, l'apprentissage, le bilinguisme, les doubles diplômes, la recherche et l'action sociale. Ces domaines sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales indirectes, difficilement évaluables. Pour la prévention des risques sanitaires, la pandémie de Covid-19 a mis en exergue les lacunes et les obstacles, ainsi que la nécessité d'une coopération transfrontalière pour la gestion des risques et des situations de crise. Des exemples de projets d'amélioration 15 sont proposés en termes de politique de santé commune.

L'OS D.1 « améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointes » complète les objectifs de l'OS C.3 plus spécifiques au domaine de la santé. Il est souhaitable de démontrer davantage l'articulation entre ces objectifs et le développement de la recherche/innovation en s'appuyant sur l'éducation et la formation pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emplois, et agir sur le manque de personnel soignant. En cela, l'Ae rappelle que la région du Rhin Supérieur regroupe 167 universités, écoles supérieures et instituts de recherche avec 170 000 étudiants, et aussi 600 clusters de réseaux d'entreprises.

L'Ae salue les projets du PO Interreg visant à améliorer l'éducation et la formation pour tous les habitants du Rhin Supérieur par-delà les frontières tout au long de la vie. La réflexion doit cependant être davantage tournée vers des objectifs permettant de pallier, à moyen terme, le manque de personnel soignant et permettant, à long terme, d'améliorer la santé humaine.

15 Exemples de projets :

- · mise en réseau et partage des connaissances, bonnes pratiques et données avec un suivi commun ;
- développement de la E-santé et de la digitalisation en s'appuyant sur télémédecine et télé-soins;
- communication et la prévention auprès du public ;
- tarification commune des soins et des remboursements :
- accès facilité aux soins résultant d'une meilleure couverture des soins de part et d'autre des frontières grâce à la signature d'accords, de protocoles communs ou de projets pilotes avec recours au principe d'expérimentation;
- développement de l'offre de soins dans les territoires en déficit;
- création d'infrastructures de soins communes ;
- amélioration des conditions liées à la dépendance et renforcement des actions pour le bien vieillir.
- 16 Clusters d'entreprises : grappes, amas. Il s'agit de concentrations géographiques et interconnectées d'entreprises, de fournisseurs et d'institutions dans un domaine qui allie la compétition et la coopération (Source : Michael Porter, théoricien des clusters, site Descartes Développement et Innovations).

L'Ae s'étonne que l'ESE, comme le PO, ne fasse pas un état des lieux de la situation sanitaire des habitants des 3 régions, qui permette de disposer d'un état de référence et d'apprécier l'efficacité de l'objectif C3, ainsi que des autres mesures du PO qui peuvent avoir une incidence sur la santé des populations. L'ESE s'interroge sur les indicateurs à développer et à préciser, comme pour les maladies les plus fréquentes de la région du Rhin Supérieur, le nombre de malades en cas d'épidémie.

De même, elle s'étonne que le PO, pour améliorer la santé des populations, ne prenne pas suffisamment en compte la prévention, alors que la qualité de la santé dépend en grande partie de l'environnement général des êtres humains : niveau de pollution des territoires (eau, air, sol), la qualité de vie (urbanisme, nature...), conditions de travail (stress, chômage...). L'Ae observe que la réflexion pourrait intégrer d'autres indicateurs, tels qu'une étude établissant la corrélation entre alimentation et santé, entre la mobilité douce et santé, entre la diminution de la pollution et des GES/amélioration de la qualité de l'air et la santé, le nombre de bénéficiaires de soins dans un territoire autre que celui de résidence...

Les objectifs de développement d'une politique de santé transfrontalière commune doivent aussi conduire à coordonner les actions en matière de réduction des nuisances sonores, des pollutions et dans les domaines de l'adaptation et de la résilience face au changement climatique, qui sont autant de facteurs de risques pour la santé humaine.

Ainsi, l'Ae salue les projets en matière de politique de santé et d'accès aux soins communs, mais en l'absence de la version définitive du projet, les impacts du projet en termes de santé humaine ne peuvent pas être évalués.

L'Ae recommande de :

- produire la situation sanitaire des populations, comme référence préalable qui permettra d'apprécier l'efficacité du PO pour améliorer la santé humaine ;
- compléter le dossier par une réflexion sur l'éducation et à la Santé en vue de former le personnel soignant manquant et sensibiliser la Recherche sur les progrès en matière de Santé des habitants;
- introduire un volet santé-environnement dans le PO, qui pourra faire le lien avec d'autres objectifs du PO qui concourent à améliorer l'environnement ;
- proposer une réflexion sur d'autres indicateurs éventuels permettant d'évaluer l'enjeu santé publique lors du cofinancement de projets ;
- · démontrer la corrélation entre les actions envisagées et l'amélioration de la santé des habitants du Rhin Supérieur.

2.5. La mobilité

Les projets du PO Interreg du Rhin Supérieur visent globalement à une amélioration de la mobilité transfrontalière en mettant fin au « tout voiture », le parc automobile du territoire comptant plus de 4 millions de véhicules individuels en 2017, au profit de l'amélioration de l'environnement et de la santé publique. L'Ae salue ces actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Les frontières nationales de la région du Rhin Supérieur sont traversées de part en part 210 000 fois par jour¹⁷ et la région compte 97 000 travailleurs frontaliers en 2016, dont 60 % viennent d'Alsace et 39 % du Pays de Bade.

Les différentes villes principales sont connectées entre elles et avec l'extérieur via une desserte routière, ferroviaire et fluviale permettant des connexions entre Paris, Freiburg, Munich, Zurich, Bruxelles, Coire et Francfort.

^{17 &}lt;a href="https://www.eurodistrictbasel.eu/fr/notre-region/les-transports-dans-l-agglomeration-trinationale.html">https://www.eurodistrictbasel.eu/fr/notre-region/les-transports-dans-l-agglomeration-trinationale.html

La région offre différents moyens de transports¹⁸:

- 15 lignes de bus transfrontaliers, complétées par des grandes lignes de bus intra-Rhin Supérieur et hors du territoire ;
- 3 lignes de tramways transfrontalières ;
- 3 pistes cyclables européennes (voies EuroVélo);
- un nombre important d'aires de covoiturage ;
- 4 des 9 corridors du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T) dédié au transport de marchandises et de passagers;
- des réseaux routiers, autoroutiers et ferroviaires denses avec 7 lignes à grande vitesse TGV/ICE¹⁹, une offre aéroportuaire très riche avec notamment 3 aéroports internationaux ;
- 11 ports le long du Rhin, dont le trafic de marchandises en 2018 atteignait environ 33 276 000 tonnes de marchandises.

Ces offres présentent néanmoins des dysfonctionnements : engorgement des réseaux de transport et de certains axes (surtout au niveau local), allongement des temps de trajets, insuffisance des liaisons locales/régionales des transports, insuffisance des liaisons ferroviaires régionales et exploitation insuffisante des capacités du Rhin pour le transport de marchandises. Une autre orientation portée par le PO consiste à augmenter les déplacements transfrontaliers.

L'objectif de la coopération transfrontalière dans le domaine des transports est de tendre vers une offre de mobilité mieux coordonnée, mieux gérée, plus intelligente et durable et avec un faible impact carbone pour le climat, et d'atténuer la contribution des déplacements au changement climatique. L'ESE prend en compte des trames vertes et bleues régionales (TVB) dans les projets liés à la mobilité transfrontalière. L'ESE doit justement contribuer à éviter toute incidence.

Divers exemples d'actions²⁰ en vue du développement de la mobilité transfrontalières sont présentés dans les OS B.1 « Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière » et B.2 « Développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques ».

L'Ae salue les actions transfrontalières en matière de transports et encourage le pétitionnaire à développer des actions communes ou complémentaires en lien avec le développement des emplois et de la formation, ainsi que celui de l'amélioration des impacts sur l'environnement.

18 En 2018 et 2019.

19 ICE = Intercity-Express développé par la Deutsche Bahn.

20 Exemples d'actions cités dans le dossier :

- la création d'une plateforme pour la mutualisation des données ou la définition d'outils de suivi et de gestion communs ;
- la réhabilitation et la construction des liaisons ferroviaires, surtout celles des lignes Colmar-Freiburg et Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken intégrées au réseau RTE-T;
- le développement de prestations de services communes avec une tarification commune et harmonisée à l'échelle du Rhin Supérieur pour accroître l'attractivité de l'offre transfrontalière en matière de mobilité ;
- un système d'information transfrontalier digitalisé (horaires, trajets ...) ou de billetterie électronique;
- nouvelles formes d'autopartage ou de vélopartage avec mise à disposition de vélos ou de trottinettes au-delà des frontières;
- le développement de mobilités innovantes (électrique, hydrogène, hybride ...) ;
- la réalisation d'infrastructures de transport fluvial, d'infrastructures pour le vélo et la marche à pied, voire dans certains cas, pour le transport routier « dès que cela contribue à améliorer l'impact environnemental des déplacements » ;
- l'amélioration des franchissements du Rhin au travers d'ouvrages ou d'aménagements ;
- développement de systèmes intermodaux comme le transfert de la route au rail, ou développement d'installations portuaires permettant le transport de biens et de personnes par voie d'eau ;
- acquisition d'équipements, tels que matériels roulants et mise aux normes de chaque pays pour rendre les liaisons transfrontalières opérationnelles.

Le développement de la mobilité ne doit pas cependant pas avoir pour conséquence une augmentation de circulations génératrices de pollutions et de nuisances sonores qui impactent la biodiversité et la santé humaine.

Les projets de ces OS qui pourront être cofinancés par le PO couvrent les domaines de la mobilité et des déplacements transfrontaliers, le changement climatique, les infrastructures, la gouvernance et la communication. Les 4 premiers domaines sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales directes et indirectes, difficilement évaluables. En particulier, l'Ae attend des précisions concernant la réalisation d'infrastructures pour le transport routier envisagée « dès que cela contribue à améliorer l'impact environnemental des déplacements ».

L'ESE indique que les impacts liés à l'augmentation des déplacements des personnes conjointe à l'augmentation du trafic seront compensés par une mobilité plus respectueuse de l'environnement. Mais l'Ae considère que les projets des infrastructures de transport sont susceptibles d'avoir des incidences négatives qu'il convient d'étudier.

Le dossier pourrait aussi être complété par une analyse des potentialités de réduction des émissions de GES et autres polluants dans le domaine des transports routiers.

L'Ae observe que le développement du télétravail transfrontalier et du coworking n'est pas proposé dans les actions alors que la réduction du temps de trajet est évoquée. Elle attire l'attention de l'autorité de gestion sur la règle n°30 du SRADDET « développer la mobilité durable des salariés » pour mener une réflexion sur l'articulation des temps de vie et de télétravail/coworking.

Le développement du transport de personnes via l'axe fluvial du Rhin pourrait aussi être davantage précisé, de même que le transport de marchandises par vélos ou tout autre méthode de mobilité douce. Il convient de s'assurer que le développement et l'amélioration de ces moyens de transport et des équipements seront planifiés de manière à ne pas augmenter de manière conséquente l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, et le cas échéant, de prévoir des mesures de compensation.

L'Ae recommande de réfléchir à d'autres pistes en termes de projets (télétravail, coworking, transport fluvial de personnes, transport de marchandises par vélos...).

Concernant les marchandises, l'Ae regrette que le diagnostic ne présente pas la comparaison des transferts modaux entre les ports du Rhin, alors qu'ils présentent de fortes disparités : très fort transfert « rail-fluvial » au port de Bâle, fort transfert dans les ports allemands et très faible dans les ports français.

L'Ae recommande de compléter l'étude environnementale avec les données de transferts modaux dans les ports du Rhin.

La réflexion sur les indicateurs de suivi du PO Interreg pourrait aussi préciser les objectifs à atteindre tels que l'augmentation du taux de covoiturage transfrontalier, le taux d'utilisateurs des transports en commun et des mobilités douces, l'augmentation du taux de déplacements journaliers des frontières internes au Rhin Supérieur, l'évolution de la mobilité par voie d'eau...

L'Autorité environnementale recommande d'intégrer :

- dans la réflexion sur les indicateurs de suivi, les objectifs à atteindre en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air, et en corrélation d'augmentation du niveau de connectivité doux du territoire.
- au PO des critères environnementaux de sélection par projet ou famille de projets.

L'Ae salue les projets en matière de mobilité, mais en l'absence de la version définitive du projet, les impacts du projet en termes de déplacements ne peuvent pas être évalués. En considération des incidences positives en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air, l'Ae attend du PO Interreg VI qu'il retienne les projets les plus vertueux possibles pour l'environnement.

2.6. Suivi, évaluation et gouvernance

La Directive européenne 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement²¹, prévoit à l'article 10 un suivi des incidences notables sur l'environnement liées à la mise en œuvre du plan, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'ils jugent appropriées.

Les projets cofinancés par le PO Interreg VI sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il a été indiqué oralement à l'Ae que les indicateurs de suivi seront élaborés à l'issue de la phase d'évaluation environnementale. Ils comprendront à la fois des valeurs cibles à atteindre ainsi que la définition de la méthode d'évaluation des indicateurs.

L'Ae a été avertie que ces indicateurs seront annexés au règlement, et non spécifiques à l'ESE. L'Ae attire l'attention sur la nécessité de bien caractériser les indicateurs de l'état initial pour partir d'une base clairement identifiée et de mettre en place une fréquence et une méthode pour la mesure de l'évolution des indicateurs partagés entre les 3 pays.

L'Ae attend du PO, aussi et surtout, qu'il veille à s'intéresser au cumul des incidences des différents projets cofinancés qui, pris dans leur ensemble, pourraient avoir un impact notable.

L'Ae constate que le dispositif de suivi proposé ne permet pas de collecter et compiler des données par projet, par conséquent d'obtenir un aperçu des incidences cumulées du PO sur l'environnement.

L'Ae recommande de proposer un dispositif de suivi permettant d'identifier les impacts négatifs à un stade précoce.

METZ, le 11 décembre 2020

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

le président,

Jean-Philippe MORETAU

^{21 &}lt;a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32001L0042&from=FR">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32001L0042&from=FR